

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79 144  
Objet

Assurance VOL DE LA  
VILLE : Proposition  
d'Avenant N° 5 à la  
Police

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le seize novembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD,  
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN,  
BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,  
PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU,  
MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN est assurée contre le vol pour les  
bâtiments suivants :

- Palais des Congrès	:	100 000 F	au premier risque
- Mairie	:	50 000 F	" "
- Ecoles	:	10 000 F	" "
- Piscine municipale	:	10 000 F	" "
- Ateliers municipaux	:	50 000 F	" "

De nombreux vols étant commis dans les écoles, il convient  
d'en augmenter la garantie en la portant de 10 000 F à 30 000 F.

M. PENICAUD propose un avenant au contrat initial stipu-  
lant "qu'à compter du 25 Avril 1979, le montant de la garantie  
portant sur les écoles est fixée à 30 000 F". Le montant de la  
prime complémentaire est de 421 F pour la période du 25 Avril  
au 4 Novembre 1979, date d'échéance de prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Société d'Assurances Mutuelles de la  
Seine et de Seine & Oise,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
13 NOVEMBRE 1979,

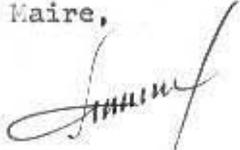
DECIDE :

- d'accepter la proposition d'avenant N° 5 présentée par M. PENICAUD, Agent local des Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine et Oise, 64, Bld de Lattre de Tassigny à ROYAN portant la garantie VOL des écoles de 10 000 F à 30 000 F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant concrétisant la proposition indiquée ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 421 F, sur le chapitre 932 Article 638 du Budget de l'exercice 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Pierre LIS.

